



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Service de Gestion Comptable de Châteaudun
14 rue de la Madeleine
28205 CHATEAUDUN

Mél : sgc.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE de Gestion Comptable de CHATEAUDUN

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme PELÉ Carole, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Châteaudun
- M LORENZ Benjamin, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Châteaudun

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ; le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M HUET Arnaud, Contrôleur Principal des Finances Publique,
- Mme VESIN Catherine, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme MEUNIER Nathalie, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,



à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ; le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
MORA-RAIN Isabelle	Contrôleur		12 mois	5 000,00 €	
TEJEDOR Loïc	AAP		6 mois	2 500,00 €	
OLIVETTE Élodie	AAP		6 mois	2 500,00 €	
GARVENES Sylvain	AAP		6 mois	2 500,00 €	

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Châteaudun, le 01/09/2023

Le comptable public,
Chef du Service de Gestion Comptable de
Châteaudun

Jean-Francois LAPAQUELLERIE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques